

Département de l'YONNE  
Arrondissement AVALLO  
Commune d'ÉPINEUIL

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire  
Du 03 août 2026**

**ARRÊTÉ 25/2026**

**Portant interdiction d'utilisation de l'eau du  
puits communal en période de restrictions  
préfecturales liées à la sécheresse**

**Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté-cadre préfectoral relatif à la gestion de la sécheresse dans le Département ;  
Vu les arrêtés préfectoraux portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau pris en application de cet arrêté-cadre ;  
Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et d'assurer une bonne gestion économe des ressources communales ;

**ARRÊTE :**

- Article 1** – L'utilisation de l'eau provenant du puits communal est interdite dès l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral plaçant la commune ou le secteur concerné en situation de restriction des usages de l'eau (alerte, alerte renforcée ou crise), sauf disposition préfectorale plus restrictive.
- Article 2** – Cet interdiction s'applique à tous les usages, notamment :
- Le remplissage des récipients ;
  - L'arrosage des jardins et espaces verts ;
  - Le lavage des véhicules ou matériels ;
  - Tout autre prélèvement effectué par les usagers.
- Article 3** – La commune met en place une signalisation indiquant la fermeture du puits pendant toute la durée d'application des restrictions préfectorales et en condamne son accès à l'aide d'un cadenas.
- Article 4** – Le présent arrêté cesse de produire ses effets dès la levée des restrictions préfectorales applicables à la commune.
- Article 5** – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à ÉPINEUIL, le 03 août 2026

Le Maire,

Julie VEYRAT DAL DEGAN

